



**SYNDICAT MIXTE
POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE LA ZONE
D'ACTIVITES DE SAINT GEOURS DE MAREMNE**

**DECLARATION D'INFRUCTUOSITE
du marché n° 2025-02 portant sur des prestations
de services d'assurances « Responsabilité civile »**

Le Président du Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de la zone d'activités de Saint-Geours-de-Maremne,

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 20 septembre 2021 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte en matière de marchés publics,

VU la consultation menée sur la plateforme de dématérialisation du Syndicat Mixte à compter du 26 mai 2025,

CONSIDERANT qu'à la date limite de remise des offres fixée au 27 juin 2025 à 15H00, aucun pli n'a été remis,

DECIDE :

Article unique :

- de déclarer infructueux le marché n° 2025-02 portant sur des prestations de services d'assurances « Responsabilité civile » pour le compte du Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de la zone d'activités de Saint-Geours-de-Maremne.

Fait à Mont-de-Marsan, le **29 JUIL. 2025**

Le Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON